

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de L'économie, des finances
et de la relance

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"
(attribution initiale)**

NOR : ECOI2100655S

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 29 mai 2020 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2019-5281 : Pesce Frères et Fils
- Dossier 2019-5003 : Chantier naval Henaff
- Dossier 2019-5280 : Lumafrance
- Dossier 2019-5296 : DL International
- Dossier 2019-5297 : Turrini International
- Dossier 2019-5314 : Richard de Bas – Moulins à papiers du Val de Laga
- Dossier 2019-5272 : Etablissements Martin
- Dossier 2019-5292 : Atelier automobiles anciennes
- Dossier 2019-5294 : Compagnie du Midi
- Dossier 2019-5332 : Jean Ruiz
- Dossier 2019-5283 : Multiform
- Dossier 2019-5253 : La Distillerie
- Dossier 2018-4947 : L'Epicurien
- Dossier 2019-5320 : D. Maffren

- Dossier 2019-5233 : Sève
- Dossier 2019-5228 : Les délices d'Aliénor
- Dossier 2019-5293 : Maison Vieillard aux armes d'Auvergne et de Boulogne
- Dossier 2019-5275 : Révillon Chocolatier
- Dossier 2019-5167 : Le Marvillois
- Dossier 2019-5092 : Etablissements G. Pivaudran
- Dossier 2019-5289 : Création D. Guidotti
- Dossier 2019-5268 : Les Charpentiers des Alpes et Provence
- Dossier 2019-5324 : Sur Mesure Métallique
- Dossier 2019-5169 : Solag

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 juillet 2020

Pour le ministre de l'économie et des finances
Et par délégation
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration,

Alban GALLAND